

CONSEIL MUNICIPAL COMPTE RENDU DE LA SEANCE Du 01 juillet 2015

Date de la convocation : 26 juin 2015

Etaient présents : Guy BARRAL ; Pierre MIRABEL, Franck MORIN, Lucie BARRAL, Jean-Michel BUDYNEK, Michèle TRINQUET, Jean Paul JACQUET, Alain BOMBRUN, Evelyne QUINCIEU, Elisabeth DEVOS, Béatrice DUMAS, Dominique PASTOR, Laurence GILLIARD, Jordan CLERC, Elodie JAILLOT, Elodie MORIN.

Absents : Mireille DUMONT, Bruno DUCHAMP, David GIUST, Pascal JURDYC, Sabine BUDYNEK

Ont donné procuration : Odile RIONDET

Mme Odile MORIN a **été nommée secrétaire.**

Monsieur le Maire donne compte rendu des actes signés en application des articles L 1421-11, L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales

Commission des finances et projets

- Contrat pour des travaux de réparation véhicule (Jumper service technique)
Cocontractant : GARAGE SAURA – Prix TTC 257.88 €
- Contrat pour la réfection de la VMC d'un appartement (rue du 8 mai 1945)
Cocontractant : AFC – Prix TTC 1908 € TTC
- Contrat la réfection du carrelage (restaurant C l'Îlot)
Cocontractant : ENTREPRISE TURAN – Prix TTC 1703.52 €
- Contrat pour des fermes portes (bâtiments communaux)
Cocontractant : VIBOUX ET TUFFET – Prix TTC 218.01 €
- Contrat pour l'achat d'une ponceuse (service technique)
Cocontractant : WURTH – Prix TTC 351.60 €
- Contrat pour du matériel de bricolage (service technique)
Cocontractant : IPC – Prix TTC 272.28 €
- Contrat pour le remplacement d'un vitrage feuilleté (bureau mairie)
Cocontractant : SAMIVER – Prix TTC 223.80 €

Commission Cadre de Vie et Proximité

- Contrat pour abattage et élagage d'arbres (chemin du stade)
Cocontractant : JE DIS VERT – Prix TTC 1326.00 €
- Contrat pour abattage et plantation de 6 arbres (au stade)
Cocontractant : JE DIS VERT – Prix TTC 4824.00 €

Compte-rendu du Conseil Municipal



- Contrat pour la location d'un sanitaire autonome (manifestation brocante)
Cocontractant : AXE ENVIRONNEMENT – Prix TTC 162.00 €
- Contrat pour tire du feu d'artifice (13 juillet)
Cocontractant : SAS IMAGINE – Prix TTC 2615.00 €
- Contrat pour une reprise d'enrobé 226 rue de la croix Rouge (lotissement le Puits)
Cocontractant : STAL - Prix TTC 1170.00 €

Commission scolaire et sociale

- Contrat pour la remise en état du portillon (centre de loisirs)
Cocontractant : SERRURERIE STEFAN – Prix TTC 780.00 €
- Contrat pour un nez de marche (centre de loisirs)
Cocontractant : LBA THIVEL - Prix TTC 178.51 €
- Contrat pour un cylindre à fermeture numérique (centre de loisirs)
Cocontractant : LBA THIVEL- Prix TTC 679.20 €
- Contrat pour une commande de cylindre à bouton (centre de loisirs)
Cocontractant : LBS - Prix TTC 609.88 €
- Contrat pour le remplacement de plusieurs vitrages (centre de loisirs)
Cocontractant : SAMIVER - Prix TTC 2288.90 €
- Contrat pour des poignées de portes (centre de loisirs)
Cocontractant : LBA THIVEL - Prix TTC 64.40 €
- Contrat pour un nez de marche (centre de loisirs)
Cocontractant : LBA THIVEL – Prix TTC 112.81 €
- Contrat pour un aménagement de l'estrade, de placard (ludothèque)
Cocontractant : CHAZAUD – Prix TTC 5979.60 €
- Contrat pour des portes manteaux muraux (école élémentaire)
Cocontractant : MANUTAN COLLECTIVITES – Prix TTC 164.40 €
- Contrat pour un nez de jonction (école maternelle)
Cocontractant : RICHARDSON – Prix TTC 411.84€
- Contrat pour des fournitures scolaires (école élémentaire)
Cocontractant : LIBRAIRIE DU CHANGE - Prix TTC 414.71 €
- Contrat pour des fournitures scolaires (école élémentaire)
Cocontractant : LIBRAIRIE DU CHANGE - Prix TTC 269.51 €
- Contrat pour des fournitures scolaires (école élémentaire)
Cocontractant : LIBRAIRIE DU CHANGE - Prix TTC 290.60 €
- Contrat pour des fournitures scolaires (école élémentaire)
Cocontractant : LIBRAIRIE DU CHANGE - Prix TTC 637.15 €



Compte-rendu du Conseil Municipal



-
- Contrat pour des fournitures scolaires (école élémentaire)
Cocontractant : LIBRAIRIE DU CHANGE - Prix TTC 514.32 €
- Contrat pour des fournitures scolaires (école élémentaire)
Cocontractant : LIBRAIRIE DU CHANGE - Prix TTC 506.59 €
- Contrat pour des fournitures scolaires (école élémentaire)
Cocontractant : LIBRAIRIE DU CHANGE - Prix TTC 408.57 €
- Contrat pour des fournitures scolaires (école élémentaire)
Cocontractant : LIBRAIRIE DU CHANGE - Prix TTC 414.61 €
- Contrat pour des fournitures scolaires (école élémentaire)
Cocontractant : LIBRAIRIE DU CHANGE - Prix TTC 466.52 €
- Contrat pour des fournitures scolaires (école maternelle)
Cocontractant : LIBRAIRIE DU CHANGE - Prix TTC 152.46€
- Contrat pour des fournitures scolaires (école élémentaire)
Cocontractant : LIRA - Prix TTC 331.22 €
- Contrat pour des fournitures scolaires (école élémentaire)
Cocontractant : LIRA - Prix TTC 294.17 €
- Contrat pour fourniture et pose d'un bloc porte DAS, et 8 portes (école élémentaire) pour passage de l'école en 4^{ème} catégorie
Cocontractant : MDE CHAZAUD - Prix TTC 17864.40 €
- Contrat pour une isolation sous la dalle en salle d'informatique et une partie du couloir (école élémentaire)
Cocontractant : RHONIBAT - Prix TTC 5985.84 €
- Contrat pour modification dallage dans le couloir (école élémentaire)
Cocontractant : BP CONSTRUCTION - Prix TTC 1812.00 €
- Contrat pour des détecteurs d'incendie et un câble d'asservissement (école élémentaire)
Cocontractant : DELTA SECURITY - Prix TTC 2073.60 €
- Contrat pour l'abattage d'un arbre (restaurant scolaire)
Cocontractant : JE DIS VERT - Prix TTC 318.00 €
- Contrat pour la réfection d'un emplacement boîte aux lettres (centre de loisirs)
Cocontractant : ENTREPRISE TURAN - Prix TTC 516.00 €
- Contrat pour du mobilier d'équipement (centre de loisirs)
Cocontractant : MANUTAN COLLECTIVITES - Prix TTC 11942.54 €
- Contrat pour des plaques signalétiques (centre de loisirs)
Cocontractant : ATELIER GRAVURE FUTUR - Prix TTC 222.00 €



- Contrat pour le bureau de contrôle de sécurité (école maternelle)
Cocontractant : DEKRA - Prix TTC 816.00 €
- Contrat pour des travaux de modification de chauffage et de plomberie (école maternelle)
Cocontractant : SARL MARTIN - Prix TTC 2700.00 €
- Contrat pour un aménagement en électricité (école maternelle)
Cocontractant : ELEC 4 - Prix TTC 13874.24 €
- Contrat pour des travaux de démolitions, plâtrerie, peinture, menuiserie (école maternelle)
Cocontractant : AUBONNET ET FILS - Prix TTC 47621.94 €

Commission Culture Communication, et Relations Institutionnelles

- Contrat pour une commande de livres (médiathèque)
Cocontractant : A VUE D'OEIL – Prix TTC 126.00 €
- Contrat pour une commande de DVD
Cocontractant : COLACO – Prix TTC 865.45
- Contrat pour une commande fourniture (médiathèque)
Cocontractant : ASLER DIFFUSION – Prix TTC 568.85 €
- Contrat pour une commande de CD (médiathèque)
Cocontractant : GAM Prix TTC 353.26€
- Contrat pour une commande jeux (médiathèque)
Cocontractant : LUGDIVINE Prix TTC 140.50€
- Contrat pour une commande de mobilier (médiathèque)
Cocontractant : ASLER DIFFUSION Prix TTC 957.41€
- Contrat pour une commande de chaises (médiathèque)
Cocontractant : COMAT ET VALCO Prix TTC 581.10 €
- Contrat une commande mobilier (médiathèque)
Cocontractant : POLY EQUIPEMENTS – Prix TTC 739.85
- Contrat pour une commande de rayonnage (médiathèque)
Cocontractant : BCI – Prix TTC 2402.64 €
- Contrat pour la fourniture et pose de stores motorisés (médiathèque)
Cocontractant : DUCAB - Prix TTC 8787.60 €
- Contrat pour la fourniture et pose de menuiseries -2 : abattant et 2 : oscillo-battant (médiathèque)
Cocontractant : DUCAB - Prix TTC 2558.40 €
- Contrat la réalisation de photos sur la commune
Cocontractant : HD MEDIA – Prix TTC 1746.00 €

Commission développement durable et urbanisme

- Contrat pour le détartrage de la chaudière gaz (salle verchère)
Cocontractant : COFELY SERVICES – Prix TTC 660.00 €

Commission sport et Associations

- Contrat le remplacement de la main courante (au stade)
Cocontractant : PARC ET SPORTS – Prix TTC 38196.25 €
- Contrat pour la fourniture et pose d'un plan (vestiaires du foot)
Cocontractant : DUCAB– Prix TTC 625.20 €
- Contrat pour le remplacement du coup de poing gaz extérieur (vestiaires maison du foot)
Cocontractant : COFELY SERVICES - Prix TTC 712.80 €
- Contrat pour le remplacement d'un vitrage isolant (gymnase)
Cocontractant : SAMIVER - Prix TTC 221.77 €
- Contrat pour la fourniture et pose d'une cloison grillagée (salle polyvalente)
Cocontractant : SERRURERIE STEFAN – Prix TTC 2910.00 €
- Contrat pour le rapport de vérification électrique (maison du foot)
Cocontractant : PIVIDAL - Prix TTC 978.00 €

Délibération 15-07-26

Création d'un poste d'adjoint technique et modification de la durée du temps de travail d'une ATSEM

Rapporteur : Dominique PASTOR

Conformément à l'article 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Considérant le tableau des effectifs,

Compte tenu de l'ouverture d'une 5^{ème} classe à l'école maternelle, à la rentrée prochaine, il est nécessaire de créer un poste d'adjoint technique faisant fonction d'ATSEM,

Compte tenu de la mise en place des nouveaux rythmes scolaires, il convient d'adapter la durée hebdomadaire de service d'un agent

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

-la création d'un poste d'adjoint technique à 27 h, à compter du 28 aout 2015 ;

-de modifier la durée du temps de travail de l'emploi d'ATSEM à temps non complet, créé initialement

Compte-rendu du Conseil Municipal



pour une durée de 26h le 20 janvier 2011, nécessitant d'être porté à 28 heures par semaine, à compter du 1^{er} septembre 2015

- la modification du tableau des effectifs,
- décide que la rémunération sera fixée sur la base de l'échelle de rémunération du grade correspondant.
- les crédits nécessaires seront prévus au BS

Délibération n° 15-07-27

Création d'un poste de gardien de police municipale et suppression du poste d'ASVP

Rapporteur : Franck MORIN

Conformément à l'article 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Considérant le tableau des effectifs,

Compte tenu du fait que le poste d'ASVP créé récemment, n'a pas été pourvu, faute de candidats, Compte tenu de la volonté du Conseil Municipal d'assurer la continuité de service de la police municipale,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- la création d'un poste de gardien de police municipale, à temps complet, à compter du 1^{er} juillet 2015
- la suppression du poste d'ASVP
- de modifier le tableau des effectifs,
- que la rémunération sera fixée sur la base de l'échelle de rémunération du grade correspondant.
- Les crédits nécessaires seront prévus au BS

Délibération n° : 15-07-28

Révision des tarifs du restaurant scolaire

Rapporteur : Evelyne QUINCIEU

Le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 relatif aux tarifs de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public, publié au J.O du 30 juin 2006, met fin au régime d'encadrement des tarifs et de leur variation pour les écoles. Il appartient aux collectivités territoriales de fixer les prix de la restauration scolaire, fournie aux élèves des établissements dont elle a la charge, en tenant compte des dépenses supportées par la collectivité au titre de la restauration, et des besoins exprimés par les usagers.

Les tarifs actuels sont les suivants :

- 4,94 € pour tous les enfants
- 5,97 € pour les adultes
- 3,60 € pour le troisième enfant
- 3,09 € pour l'enfant soumis à un régime spécifique

Compte tenu de l'inflation, il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur une augmentation de 0,6 %

Si on l'applique aux tarifs du RS, cela donne les tarifs suivants :

- 4,97 € pour tous les enfants



Compte-rendu du Conseil Municipal



- 6,00 € pour les adultes
- 3,62 € pour le troisième enfant
- 3,10 € pour l'enfant soumis à un régime spécifique

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- de valider les nouveaux tarifs ;
- l'augmentation prendra effet à compter du 1^{er} septembre 2015 ;

Délibération n° : 15-07-29

Attribution d'une subvention exceptionnelle au club Sérézin Solaize Basket

Rapporteur : Michèle TRINQUET

Le club « Sérézin-Solaize-Basket » a sollicité la Mairie de Solaize, pour une subvention relative à des formations réalisées par des encadrant du club.

Le montant global pour la formation s'élève à 280 €.

Il est proposé de financer la moitié du montant de la formation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- le versement d'une subvention de 140 € au club « Sérézin Solaize Basket »
- que les crédits sont prévus au BP 2015, au chapitre 65 ;

Délibération n° 15-07-30

Objet : Délégation de Service Public sous forme d'affermage pour l'exploitation des services Petite Enfance

Rapporteur : Pierre MIRABEL

Vu les articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération en date du 25 juin 2013 autorisant Monsieur Le Maire à signer le projet de convention de délégation de service public prévue par les articles L. 1411-1 et suivants du CGCT avec AGDS,

Vu ladite Convention confiant à l'association AGDS, la gestion et l'exploitation des services à l'enfance et en particulier de l'accueil de loisirs et de la garderie périscolaire,

Vu l'obligation faite aux communes d'assurer le service des Temps d'Activités Périscolaires,

Vu la complémentarité du service de « Temps d'Activités Périscolaires », de garderie périscolaire et d'accueil de loisirs,

Vu le projet d'avenant à la convention d'affermage porté à la connaissance des élus ;

Vu les différents éléments portés à la connaissance des élus ;

L'article L. 1411-6 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose

« *Tout projet d'avenant à une convention de délégation de service public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5% est soumis pour avis à la commission visée à l'article [L. 1411-5](#). L'assemblée délibérante qui statue sur le projet d'avenant est préalablement informée de cet avis.* »

Considérant que l'avenant à la convention de délégation de service public confiant à AGDS la gestion et l'exploitation du service des « Temps d'activités périscolaire » entraîne une augmentation de 9,17% du montant total de la convention,

Considérant l'avis favorable de la commission réunie le 19 juin 2015 pour se prononcer sur l'avenant



Compte-rendu du Conseil Municipal



Il est alors demandé au Conseil de délibérer sur le projet d'avenant à la convention d'affermage

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le projet d'avenant et ses annexes,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le projet d'avenant à la convention de délégation de service public prévue par les articles L. 1411-1 et suivants du CGCT,
- d'habiliter l'exécutif à accomplir tous les actes nécessaires à la passation de l'avenant au contrat d'affermage.

Rapport 2013 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement du Grand Lyon.

Conformément aux dispositions de l'article L2224-5 du CGCT, ce rapport annuel est diffusé dans chaque mairie membre de la métropole pour qu'il fasse l'objet d'une communication par le maire de chacune des communes à son Conseil Municipal.

La commune de Solaize est concernée uniquement par le volet assainissement. Elle est rattachée au syndicat des eaux de Communay et Région pour l'alimentation en eau potable.

Rapport 2014 sur la qualité des eaux destinées à la consommation humaine : SIE Communay et Région

L'organisation du contrôle sanitaire et de la surveillance des eaux d'alimentation fait l'objet d'un rapport. Le rapport confirme la qualité bactériologique, physico- chimique ; le respect des normes

Vu par nous, Maire de la commune de SOLAIZE, pour être affiché le 09 juillet 2015, conformément à la loi du 04 août 1884

**Le Maire
Guy Barral**

